

Note de service

Destinataires :	Tout le personnel de la catégorie 2 (CSN)
Expéditeur :	Direction des ressources humaines
Date :	6 septembre 2024
Objet :	Création des titres d'emploi d'intervenant spécialisé en pacification et en sécurité (ISPS) (3547) et d'intervenant spécialisé en pacification et en sécurité chef d'équipe (ISPS chef d'équipe) (3557) Convention collective nationale CSN 2024-2028

La présente vise à vous informer de la création des nouveaux titres d'emploi **d'intervenant spécialisé en pacification et en sécurité (ISPS) (3547) et d'intervenant spécialisé en pacification et en sécurité chef d'équipe (ISPS chef d'équipe) (3557)** prévus à la nomenclature des titres d'emploi de la convention collective nationale CSN 2024-2028 en vigueur depuis le 16 juin 2024.

En conséquence, la création de ces nouveaux titres d'emploi entraîne l'abolition des titres d'emploi suivants, dont les rôles et responsabilités sont fusionnés sous l'appellation d'intervenant spécialisé en pacification et en sécurité (ISPS).

- Agent d'intervention (3545).
- Agent d'intervention en milieu psychiatrique (3543).

Les titres d'emploi ci-dessous seront également abolis, dont les rôles et responsabilités sont fusionnés sous l'appellation d'intervenant spécialisé en pacification et en sécurité chef d'équipe (ISPS chef d'équipe).

- Agent d'intervention chef d'équipe (3555).
- Agent d'intervention en milieu psychiatrique chef d'équipe (3553).

Les personnes salariées qui ont le titre d'emploi d'agent d'intervention (3545), d'agent d'intervention chef d'équipe (3555), d'agent d'intervention en milieu psychiatrique (3543) ou d'agent d'intervention en milieu psychiatrique chef d'équipe (3553) verront leur dossier mis à jour avec les nouveaux titres d'emploi. Les personnes salariées qui ont exprimé des disponibilités pour les titres d'emploi d'agent d'intervention et/ou d'agent d'intervention en milieu psychiatrique verront leurs disponibilités reconduites pour le titre d'emploi d'intervenant spécialisé en pacification et en sécurité. Il n'est pas requis de remplir un nouveau formulaire de disponibilités.

Concernant le traitement des ajustements salariaux, ces derniers seront effectués d'ici le dépôt du 3 octobre 2024. Une communication personnalisée sera transmise à chaque employé lors du versement.

Nous vous remercions de votre attention.